

Objet : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – RENOVATION ET EXTENSION DE LA MAISON FELIP – ACTE MODIFICATIF N°3 : MISSION COMPLEMENTAIRE OPC

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU la décision 219-21 en date du 04 aout 2021 autorisant la signature du marché de maitrise d'œuvre cité en référence ;

VU la décision 144-22 en date du 27/04/2022 autorisant la signature de l'acte modificatif n°1 du marché cité en référence ;

VU la décision 41-23 en date du 01/03/2023 autorisant la signature de l'acte modificatif n°2 du marché cité en référence ;

Considérant qu'il convient de signer un acte modificatif n°3 afin de confier la mission d'OPC au mandataire de l'équipe maitrise d'œuvre ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter et signer l'acte modificatif n°3 au marché cité en référence, dont l'incidence financière est la suivante :

- Montant du marché suite acte modificatif n°2 : 629 042,15€ HT
- Montant avenant HT : 37 800,00 € HT
- Nouveau montant du marché : 666 842, 15€

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 11/04/2024

Le Président,
Jean- Louis JALLAT



Communauté de Communes Conflent Canigo
MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR
LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE LA MAISON FELIP -
 « MAISON DES PATRIMOINES »

ANNEXE 3 A L'ACTE D'ENGAGEMENT - ACTE MODIFICATIF N°3
REPARTITION DES HONORAIRES PAR ELEMENT DE MISSION ET ENTRE COTRAITANTS

MISSION MAITRISE D'OEUVRE BATIMENT ET EQUIPEMENTS SCENIQUES DE LA GRANDE SALLE

Coût prévisionnel définitif des travaux stade APD (valeur 03/22) : **3 910 000,00 €**
 Coût prévisionnel définitif des travaux stade APD (valeur MO 08/21) : **3 757 786,00 €**
 Taux de rémunération : **13,6%**
 Forfait définitif de rémunération (hors DIAG et remuneration supp. reprise études) : **511 058,90 €**

| Missions | BASE | | AAPP Architecte mandataire | | PERRIS.PERRIS Architecte | | JONQUERES D'ORIOLA Architecte du patrimoine | | BEBS BET Structure | | Enr Conseil BET Fluides & thermique | | BE2T BET VRD | | EMF - Marti Franch Paysagiste | | Gui Jourdan Acousticien | | REBULL Muséographie-scénographie | | | | |
|--|-------------|---------------------|-------------------------------|--------|-----------------------------|--------|--|--------|-----------------------|--------|--|--------|-----------------|-------|----------------------------------|-------|----------------------------|-------|-------------------------------------|-------|-------------|-------|---|
| | % | Montant | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | | | |
| ESQ | 6% | 30 663,53 € | 11 266,10 € | 36,74% | 18 075,43 € | 58,95% | - € | 0,00% | - € | 0,00% | - € | 0,00% | - € | 0,00% | 1 322,00 € | 4,31% | - | 0,00% | - | 0,00% | - | 0,00% | |
| A.P.S. | 10% | 51 105,89 € | 7 929,01 € | 15,51% | 21 494,88 € | 42,06% | 800,00 € | 1,57% | 3 000,00 € | 5,87% | 7 292,00 € | 14,27% | 1 380,00 € | 2,70% | 4 950,00 € | 9,69% | 2 820,00 € | 5,52% | 1 440,00 € | 2,82% | 1 440,00 € | 2,82% | |
| A.P.D. | 16% | 81 769,42 € | 17 402,15 € | 21,28% | 31 065,27 € | 37,99% | 2 400,00 € | 2,94% | 5 000,00 € | 6,11% | 11 526,00 € | 14,10% | 2 346,00 € | 2,87% | 5 450,00 € | 6,67% | 4 420,00 € | 5,41% | 2 160,00 € | 2,64% | 2 160,00 € | 2,64% | |
| PRO | 18% | 91 990,60 € | 23 504,76 € | 25,55% | 28 357,84 € | 30,83% | 4 800,00 € | 5,22% | 4 000,00 € | 4,35% | 13 178,00 € | 14,33% | 3 450,00 € | 3,75% | 7 200,00 € | 7,83% | 5 100,00 € | 5,54% | 2 400,00 € | 2,61% | 2 400,00 € | 2,61% | |
| A.C.T. | 5% | 25 552,95 € | 11 272,79 € | 44,12% | 9 995,16 € | 39,12% | - € | 0,00% | - € | 0,00% | 2 995,00 € | 11,72% | 690,00 € | 2,70% | - | 0,00% | - | 0,00% | 600,00 € | 2,35% | 600,00 € | 2,35% | |
| EXE | 12% | 61 327,07 € | 21 735,71 € | 35,44% | 18 669,36 € | 30,44% | - € | 0,00% | 14 000,00 € | 22,83% | 4 792,00 € | 7,81% | 690,00 € | 1,13% | - | 0,00% | - | 0,00% | 1 440,00 € | 2,35% | 1 440,00 € | 2,35% | |
| D.E.T. | 28% | 143 096,49 € | 84 049,07 € | 58,74% | 25 631,42 € | 17,91% | 1 000,00 € | 0,70% | 3 000,00 € | 2,10% | 14 376,00 € | 10,05% | 4 140,00 € | 2,89% | 4 140,00 € | 2,89% | 3 400,00 € | 2,38% | 3 360,00 € | 2,35% | 3 360,00 € | 2,35% | |
| A.O.R. | 5% | 25 552,95 € | 15 469,89 € | 60,54% | 3 548,06 € | 13,89% | 200,00 € | 0,78% | - | 0,00% | 2 995,00 € | 11,72% | 690,00 € | 2,70% | 690,00 € | 2,70% | 1 360,00 € | 5,32% | 600,00 € | 2,35% | 600,00 € | 2,35% | |
| TOTAL H.T. | 100% | 511 058,90 € | 192 629,48 € | 37,69% | 156 837,42 € | 30,69% | 9 200,00 € | 1,80% | 29 000,00 € | 5,67% | 57 154,00 € | 11,18% | 13 386,00 € | 2,62% | 23 752,00 € | 4,65% | 17 100,00 € | 3,35% | 12 000,00 € | 2,35% | 12 000,00 € | 2,35% | |
| DIAG | 100% | 12 000,00 € | 2 295,00 € | 19,13% | 2 295,00 € | 19,13% | 1 600,00 € | 13,33% | 3 000,00 € | 25,00% | 2 396,00 € | 19,97% | 414,00 € | 3,45% | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| REMUNERATION SUPPLEMENTAIRE REPRIS D'ETUDES | | 3 164,00 € | 756,00 € | | 904,00 € | | 122,00 € | | 174,00 € | | 470,00 € | | 156,00 € | | 277,00 € | | 209,00 € | | 96,00 € | | 96,00 € | | |

MISSION MAITRISE D'OEUVRE SCENOGRAPHIE DU CIAP

Coût prévisionnel Programme muséographique (valeur 03/22) : **290 000,00 €**
 Coût prévisionnel Programme muséographique (valeur MO 08/21) : **278 710,00 €**
 Taux de rémunération : **17,5%**
 Forfait provisoire de rémunération : **48 774,25 €**

| Missions | BASE | | REBULL Muséographie-scénographie | |
|-------------------|-------------|--------------------|-------------------------------------|------|
| | % | Montant | Montant | % |
| ESQ | 6% | 2 926,46 € | 2 926,46 € | 100% |
| A.P.D. | 26% | 12 681,30 € | 12 681,30 € | 100% |
| PRO | 18% | 8 779,37 € | 8 779,37 € | 100% |
| A.C.T. | 5% | 2 438,71 € | 2 438,71 € | 100% |
| EXE | 12% | 5 852,91 € | 5 852,91 € | 100% |
| D.E.T. | 28% | 13 656,79 € | 13 656,79 € | 100% |
| A.O.R. | 5% | 2 438,71 € | 2 438,71 € | 100% |
| TOTAL H.T. | 100% | 48 774,25 € | 48 774,25 € | 100% |

ATELIER D'ARCHITECTURE PHILIPPE POUS EURL
 capital: 148 500,00 € RCS Perpignan: 500 993 217
 siège social: 15 rue de la Barre F-66000 Perpignan
 tel: (33) 04 68 34 41 01 fax: (33) 04 68 34 66 49
 courriel: philippe.pous@wanadoo.fr

AUTRES MISSIONS COMPLEMENTAIRES

| Missions | Montant | AAPP Architecte mandataire | | PERRIS.PERRIS Architecte | | REBULL Muséographie-scénographie | | G2S INGENIERIE Coordination SSI | |
|---|--------------------|-------------------------------|------|-----------------------------|-----|-------------------------------------|------|------------------------------------|------|
| | | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| COORDINATION SSI (yc remuneration supp. reprise études) | 5 445,00 € | | | | | | | 5 445,00 € | 100% |
| MUSEOGRAPHIE | 30 000,00 € | | | | | 30 000,00 € | 100% | | |
| SIGNALETIQUE | 7 200,00 € | | | | | 7 200,00 € | 100% | | |
| CONCERTATION | 11 400,00 € | | | 5 700,00 € | 50% | 5 700,00 € | 50% | | |
| OPC | 37 800,00 € | 37 800,00 € | 100% | | | | | | |
| TOTAL | 91 845,00 € | | | | | | | | |

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 066-200049211-20240412-DC2024121-AU



**Communauté de Communes Conflent Canigo
MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR
LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE LA MAISON FELIP -
« MAISON DES PATRIMOINES »**

**ANNEXE 3 A L'ACTE D'ENGAGEMENT
REPARTITION DES HONORAIRES PAR MISSION ET ENTRE COTRAITANTS**

| Missions | Montant ht | AAPP | PERRIS.PERRIS | JONQUERES D'ORIOLA | BEBS | Enr Conseil | BE2T | EMF - Marti Franch | Gui Jourdan | REBULL | G2S INGENIERIE |
|---|---------------------|-----------------------|---------------------|--------------------------|--------------------|-------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------------|-------------------|
| | | Architecte mandataire | Architecte | Architecte du patrimoine | BET Structure | BET Fluides & thermique | BET VRD | Paysagiste | Acousticien | Muséographie-scénographie | Coordination SSI |
| | | Montant ht | Montant ht | Montant ht | Montant ht | Montant ht | Montant ht | Montant ht | Montant ht | Montant ht | Montant ht |
| Mission maîtrise d'œuvre bâtiment et équipements scéniques de la grande salle (yc DIAG) | 523 058,90 € | 194 924,48 € | 159 132,42 € | 10 800,00 € | 32 000,00 € | 59 550,00 € | 13 800,00 € | 23 752,00 € | 17 100,00 € | 12 000,00 € | - € |
| Mission scénographie du CIAP | 48 774,25 € | | | | | | | | | 48 774,25 € | - € |
| Mission coordination SSI | 5 445,00 € | | | | | | | | | | 5 445,00 € |
| Mission muséographie | 30 000,00 € | | | | | | | | | 30 000,00 € | |
| Mission signalétique | 7 200,00 € | | | | | | | | | 7 200,00 € | |
| Mission Concertation | 11 400,00 € | 5 700,00 € | 5 700,00 € | | | | | | | | |
| Mission OPC | 37 800,00 € | 37 800,00 € | | | | | | | | | |
| Rémunération Supplémentaire Reprise d'Etudes | 3 164,00 € | 756,00 | 904 | 122,00 | 174,00 | 470,00 | 156,00 | 277,00 | 209,00 | 96,00 | |
| TOTAL HT | 666 842,15 € | 239 180,48 € | 165 736,42 € | 10 922,00 € | 32 174,00 € | 60 020,00 € | 13 956,00 € | 24 029,00 € | 17 309,00 € | 98 070,25 € | 5 445,00 € |

ATELIER D'ARCHITECTURE PHILIPPE POUS EURIL
capital: 144 800,00 € RCS Perpignan: 500 993 217
siège social: 15 rue de la Barre F-66000 Perpignan
tel: (33) 04 68 34 41 50 fax: (33) 04 68 34 66 49
courriel: philippe.pous@wanadoo.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
ACTE MODIFICATIF N° 03

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Communauté de Communes Conflent Canigo
Direction Générale
Marchés Publics
Hôtel de Ville
Route de Ria
66500 PRADES

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

ATELIER D'ARCHITECTURE PHILIPPE POUS
15 RUE DE LA BARRE
66000 PERPIGNAN

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

RENOVATION ET EXTENSION DE LA MAISON FELIP

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 23/08/2021
- Date de la notification de l'acte modificatif n°02 : 13/03/2024
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : conforme pièces contractuelles
- Montant du marché public ou de l'accord-cadre suite à l'acte modificatif n°02 :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 629 042,15 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent acte vient confier au mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, l'Atelier d'Architecture Philippe POUS la Mission complémentaire Ordonnancement Pilotage Coordination, qui n'avait pas été attribuée. Elle est définie par un complément au CCTP et au CCAP annexé au présent document. L'annexe financière n°3 à l'acte d'engagement est modifiée en conséquence, en ajoutant une mission complémentaire forfaitaire.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.



Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 37 800€

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre : (MOE BATIMENT ET EQUIPEMENTS SCENIQUES DE LA GRANDE SALLE + MOE SCENOGRAPHIE CIAP + MISSIONS COMPLEMENTAIRES)

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 666 842, 15€

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|--|---------------------------|-----------|
| Philippe Pous, architecte dplg géant | A Perpignan le 12/04/24 | |
| | | |

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A : Prades, le 11/04/2024



Le Président,
Jean Louis JALLAT

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A le

Signature du titulaire

MARCHE DE MOE – RENOVATION ET EXTENSION DE LA MAISON FELIP

ANNEXE A L'ACTE MODIFICATIF N°3 - COMPLEMENT AU CCTP ET AU CCAP

MISSION COMPLEMENTAIRE ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION (OPC)

Objet

L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier (OPC) ont pour objet, conformément à l'article R2431-18 du Code de la Commande Publique) :

- pour l'ordonnancement et la planification : d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux ; de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique, par des documents graphiques et de proposer des mesures visant au respect des délais d'exécution des travaux et une répartition appropriée des éventuelles pénalités ;
- pour la coordination : d'harmoniser dans le temps et dans l'espace, les actions des différents intervenants au stade des travaux
- pour le pilotage : de mettre en application, au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les marchés de travaux, les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

Au titre de l'élément de mission OPC, le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre est désigné comme pilote. Il assurera la mission d'OPC en totale indépendance avec les autres membres du groupement de MOE et ne pourra se prévaloir de sa qualité de membre du groupement pour ne pas exercer son rôle d'OPC sur ses cotraitants.

La présente mission concerne l'ensemble des prestations prévues au marché de MOE (bâtiment, mobilier, signalétique, scénographie...), qui font l'objet d'études, de procédure de consultation et d'exécution temporellement différentes, tout en devant s'enchaîner dans un calendrier commun et avec une date de réception de l'opération unique. A ce titre, un des enjeux de la mission OPC consistera à déterminer le chemin critique entre ces différentes tâches.

Au titre de sa mission il s'assurera de la bonne mobilisation de l'ensemble des intervenants : MOA et assimilés groupement de MOE, SPS, bureau de contrôle, concessionnaires de réseaux, entreprises, commune, ...

Article 1 – Missions du pilote au stade du DCE

Le pilote est chargé d'établir le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, joint au DCE de la consultation des entrepreneurs.

Article 2 – Missions du pilote pendant la phase de préparation des travaux

Le pilote est chargé :

- de mettre en place l'organisation générale de l'opération (y compris jusqu'à la fin de la GPA telle que prévue au CCAP) ;
- d'établir le calendrier définitif détaillé de réalisation des travaux planifiant notamment :

- la production des études d'exécution comprenant les délais d'études, de reprise, de validation puis de commande pour les principaux matériaux et équipements, la présentation des échantillons et prototypes ;
- la réalisation détaillée des travaux, leurs étapes clés et le chemin critique ;
- les processus de mise en fonctionnement, des essais/épreuves et de réception des travaux, y compris Commission de Sécurité, gestion des réserves du RFCT...
- de réaliser et de tenir à jour un tableau de suivi de la production et de VISA des documents d'exécution.

Et notamment :

- Organisation et vie commune

- o inventaire et mise à jour des contraintes et formalités conditionnant le calendrier des travaux de construction,
- o recensement du rôle et des responsabilités des intervenants, proposition d'organigramme,
- o vérification de la mise en place du compte interentreprises pour les dépenses d'intérêt commun,
- o constitution du fichier administratif d'identification des entreprises, annuaire de l'opération, demande et rassemblement des attestations d'assurances,

- Planification et coordination temporelles des études d'exécution

- o établissement du calendrier détaillé des études d'exécution
- o préparation et proposition d'organisation des réunions de coordination des études d'exécution,
- o participation au démarrage de la cellule de synthèse et contrôle de l'avancement de son avancement, notamment pour ce qui concerne les délais de production des plans d'exécution et les délais d'instruction de ces documents
- o édition et diffusion des comptes-rendus correspondants,

- Planification des travaux

- o élaboration et proposition d'un calendrier de lancement des premiers travaux en attente du calendrier général détaillé,
- o enquête technique auprès des entreprises, étude des contraintes, des enclenchements de tâches et des moyens,
- o élaboration et proposition du calendrier particulier détaillé de la cellule témoin (réception échantillons mise en place échantillons, pointage, approbations, collecte P.V., essais, etc...)
- o examen particulier de l'insertion dans le temps des préfabrications et des approvisionnements ; recherche d'informations sur les commandes,
- so mise au point du document interne de planification prévisionnelle,
- o édition du calendrier général et des calendriers détaillés (Gantt) à faire signer par les Entreprises,
- o production de documents partiels issus des précédents (par exemple, par corps d'état),
- o édition d'un calendrier faisant apparaître l'imbrication des dates d'achèvement des constructions et celles des ouvrages d'aménagement,
- o édition du calendrier des approvisionnements,
- o identification des services concessionnaires à contacter pour le raccordement de l'ouvrage.

- Participation à la cellule de synthèse

- o l'établissement des plans de synthèse se fera sous l'autorité du responsable de synthèse, selon un calendrier établi sous la conduite de l'O.P.C.
- o l'O.P.C. sera chargé de la planification et de la coordination temporelle des études de synthèse.

Indépendamment des décisions d'ordre technique ou architectural qui ne sont pas de son ressort, la mission de l'O.P.C. comprend :

- collecte et redistribution ou mise à disposition des plans d'exécution des entreprises,
- participation partielle aux réunions de synthèse (afin d'exercer la planification de l'activité de synthèse, le pointage des productions de plans, l'inventaire des points de blocage ayant une incidence sur le planning général)

- établissement du calendrier détaillé des études d'exécution et de synthèse,
- analyse des incidences réciproques sur les délais requis par le planning,
- arbitrage des difficultés qui pourraient survenir lors de la définition par la cellule de synthèse de l'ordre de rotation des plans,
- arbitrage des difficultés qui pourraient survenir lors de la définition par la cellule de synthèse des priorités dans les implantations des divers réseaux et terminaux,
- lors de ces arbitrages, l'O.P.C. en réfèrera à la Maîtrise d'œuvre et à la MOA, si nécessaire, pour une décision d'ordre technique ou architectural, ou ayant une incidence financière,

Article 3 – Missions du pilote pendant la période d'exécution des travaux

Le pilote est chargé :

- de veiller au respect du cadre d'organisation défini en phase de préparation ;
- de pointer hebdomadairement l'état d'avancement détaillé des travaux ;
- de mettre à jour la planification générale et de la compléter par une planification détaillée par périodes et par élément d'ouvrage ;
- de coordonner l'ensemble des intervenants, en particulier en animant des réunions spécifiques de coordination et diffuser leurs comptes rendus ;
- de veiller au respect des objectifs calendaires et, le cas échéant, de proposer des mesures correctives pour rattraper des retards ;
- d'apprécier et rendre compte mensuellement de l'origine des retards dans des conditions permettant d'engager l'application des éventuelles pénalités de retard prévues dans les marchés des intervenants ;
- d'établir un rapport de fin de chantier inventoriant et quantifiant les retards constatés de toutes natures et l'identification des responsabilités en vue d'une éventuelle application des pénalités de retard.

Et notamment :

- Organisation générale et vie commune
 - o maintien d'une liaison générale entre tous les intervenants,
 - o collecte pour la tenue à jour et mise à disposition du dossier de chantier comportant le marché et les plans "Bon pour Exécution",
 - o réception et diffusion de tous les documents,
 - o participation aux rendez-vous de chantier et préparation de l'annexe avancement à joindre au compte-rendu du Maître d'OEuvre,
 - o tenue à jour du dossier chantier, comprenant en particulier : journal de bord relatant les divers événements, marché et avenants, ordres de service, comptes-rendus de chantier, liste des documents contractuels et plans approuvés
 - o pointage du déroulement des prestations concernant l'organisation collective, en particulier hygiène et sécurité,
 - o établissement et diffusion des comptes-rendus correspondants,
 - o propositions d'adaptations du plan d'installation de chantier en relation avec le SPS en fonction des besoins du chantier.
- Contrôle des délais et planification complémentaire
 - o pointage permanent de l'avancement sur les documents élaborés,
 - o en conséquence du travail précédent, animation, relance, vérification des moyens, propositions d'actions correctives immédiates pour rattrapage de retards de faible ampleur,
 - o tenue à jour des mises en demeure dressées par le Maître d'œuvre et le MOA.
 - o tenue à jour de la liste des devis modificatifs, tableau récapitulatif des plus et moins-values par lot et globalement sur l'ensemble de l'opération
 - o recalage du planning
 - o tenue à jour de la liste des échantillons approuvés.
 - o information conduisant à une proposition d'imputation de retard,
 - o organisation des visites de fin de phase.

- Visites sur site : L'OPC effectuera au moins une visite hebdomadaire sur site en plus de la réunion de chantier, qui aura pour objet le contrôle du respect des engagements pris par les entreprises nécessaires (présence des moyens humains nécessaires, respect des phasages, bon fonctionnement de la coordination collective, propreté du chantier, organisation rationnelle du chantier, bon fonctionnement de la cellule de gestion des dépenses communes, arrivée effective des approvisionnements annoncés...).

- Assistance pour la gestion financière : comptabilité des pénalités (retards, absences, etc..) en lien avec le MOE en charge de la gestion des paiements.

- Suivi du nettoyage de chantier : Suivi des dispositions de nettoyage, distribution des tâches de nettoyage, vérification hebdomadaire exhaustive et pointage des manquements aux obligations de nettoyage, vérification par sondage en semaine, mises en demeure, gestion des travaux de nettoyage confiés à une entreprise de substitution en cas de carence de l'entreprise responsable, propositions de pénalités et répartition de ces pénalités.

Article 4 – Missions du pilote pendant la phase d'assistance aux opérations de réception

Le pilote est chargé :

- d'établir la planification des opérations de réception (comprenant les raccordements et mises en service, la formation des utilisateurs, Commission de Sécurité,...)
- de coordonner et piloter ces opérations ;
- de planifier et organiser les interventions en levées de réserves ;
- de pointer l'avancement des levées de réserves.

Et notamment :

- o calendrier détaillé des opérations préalables aux réceptions,
- o pour ces opérations préalables, recensement, tri des observations pour diffusion aux intéressés,
- o pointages périodiques de l'avancement correspondant,
- o rapport fin de chantier, informations pour personnalisation retards,
- o proposition d'organisation du processus des levées de réserves (après réception), diffusion du calendrier correspondant,
- o pointages périodiques de l'avancement correspondant, information du Maître d'Œuvre et MOA, relances, demandes de mises en demeure éventuelles,
 - o assistance au Maître d'Œuvre pour la visite de levée des réserves,
 - o édition de la liste des plans de récolement, notices de fonctionnement, des P.V. de classement des matériaux demandés par le Maître d'œuvre/Contrôleur technique, ainsi que des attestations d'assurances à jour ; réception, relance, pointage, regroupement de ces plans et notices.
 - o Assistance au maître d'ouvrage pour la résolution amiable ou judiciaire des contentieux, lorsque ces contentieux portent sur les délais, retards, défauts de coordination entre lots, défaut de respect des procédures édictées par l'OPC.....

La mission de l'OPC s'achève avec le rendu des DOE, DIUO et DUEM complets et définitifs, et après levée des ultimes réserves. Pour le bon déroulement de cette phase, l'OPC mobilisera les moyens humains suivants :

- mise à disposition autant que de besoin d'un responsable de la réception, qui sera en contact quotidien avec le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et les utilisateurs, les autres intervenants à l'opération.
- il répondra dans le délai maximum de 24 h aux sollicitations du maître d'ouvrage et des utilisateurs, en en faisant rapport au mandataire du maître d'ouvrage qui organisera les arbitrages.
- Il visitera le chantier au moins deux fois par semaine pour suivre l'avancement de la résolution des réserves et dysfonctionnements lorsqu'il y en a.

Article 5 - Clauses administratives

Les clauses du CCAP du marché principal s'appliquent, y compris l'article 6 bis (CCAP MA suite acte modificatif n° 02 du mois de mars 2023)

Modalités de règlement des acomptes :

Paiement mensuel suivant avancement : 80%

A la réception des travaux : 10%

A la présentation du rapport final des levées de réserves : 10%

Lu et approuvé,

A PERGUEUX LE 12 AVRIL 2024

Lu et approuvé



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le **12/04/2024**



ID : 066-200049211-20240412-DC2024121-AU